



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU RÉSEAU SOCIAL MON AGEND'ART, OU MY AGEND'ART


ARTICLE 1


OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION, ou « CGU »

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation, ci-après dénommées « CGU », ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de l'application mobile et du service interactif en ligne fédérant les réseaux artistiques dans un espace centralisé intitulés « MA'A* », « MON AGEND'ART », ou « MY AGEND'ART » en version anglaise.

Le Fédérateur d'Arts, autrement dénommé le Fédérateur d'Artistes ou le réseau professionnel artistique, est « MON AGEND'ART ». Il sera partiellement référé à cette dénomination dans le cadre des CGU décrites ci-dessous.

 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont conclues entre :

 la société VEYA PROD : une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 499 353 738, dont le siège social est situé 153, Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 (Paris),

 et l'Utilisateur, défini comme toute personne qui accède et navigue sur l'application mobile et/ou le site Internet MON AGEND'ART.

IL CONVIENT DE LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CGU AVANT D'UTILISER L'APPLICATION MOBILE ET LE SITE INTERNET « MON AGEND'ART » DANS LA MESURE OÙ TOUTE UTILISATION EFFECTUÉE À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DE CETTE APPLICATION ET DE SES SITES INTERNET VAUT ACCEPTATION SANS RÉSERVE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) PAR L'UTILISATEUR.

 La dernière version mise à jour des présentes CGU est incluse dans l'application mobile MON AGEND'ART. Elle peut également être téléchargée et/ou consultée sur le site Internet :

 MONAGENDART.COM



ARTICLE 2

PRÉSENTATION DU RÉSEAU PROFESSIONNEL ARTISTIQUE MON AGEND'ART

2-1 : Descriptif du service

MON AGEND'ART est un réseau professionnel artistique collaboratif hébergé sur un site Internet, développé pour smartphones et/ou tablettes sous les systèmes d'exploitation mobiles iOS et Android et représenté sous la forme d'une application mobile téléchargeable via les plateformes de vente numérique App Store et GOOGLE PLAY. Mis en place par la société VEYA PROD, ce réseau se conçoit sous le terme « le 1^{er} Fédérateur d'Arts créé par les Artistes pour les Artistes » et se présente comme un service gratuit en ligne qui fournit des outils indispensables pour une mise en relation efficace des Galeries, Critiques, Designers, Curateurs, Agents, Courtiers, Collectionneurs, Étudiants, Enthousiastes d'Art et davantage. En d'autres termes, MON AGEND'ART est un concept d'innovation e-culturelle qui fédère en temps réel une communauté à caractère artistique et un lieu d'échanges international.

Le Fédérateur MON AGEND'ART offre un service permettant à tous les Utilisateurs de consulter le catalogue des différentes collections d'œuvres proposées à la cession par les Artistes et tous les acteurs du marché de l'Art inscrits sur le réseau, ainsi que de formuler des offres d'achat, location et prestation de service destinés à la clientèle potentielle.

L'utilisation du service MON AGEND'ART en vue d'exposer les œuvres artistiques, composer les wishlists, communiquer aux acteurs du monde d'art, partager les événements et davantage suppose la création d'un des deux Comptes Utilisateur :


-  Profil d'Artiste,
-  Profil hors activité artistique, ou Profil d'Enthousiaste.

Le choix dépend intégralement des finalités de la personne physique ou morale ayant l'intérêt de s'enregistrer sur le réseau MON AGEND'ART. Quant aux fonctionnalités, leur répartition est spécifiée par le choix de la personne physique ou morale ; les détails de répartition sont l'objet du sous-article 2-1-1. En tout état de cause, la création d'un Compte Utilisateur, quel que soit ce dernier, nécessite la fourniture de données à caractère personnel telles que le nom, le prénom et la date de naissance. À défaut, le Compte Utilisateur, quel qu'il soit, ne pourra être ouvert.

L'utilisation des données à caractère personnel des Utilisateurs est régie par l'Article 8 des présentes CGU. En outre, chaque Utilisateur peut installer l'application mobile MON AGEND'ART, ou le Fédérateur d'Arts, sur son terminal mobil sous réserve de bénéficier d'un abonnement adéquat auprès de son opérateur mobile.

2-1-1 : Répartition nominative des fonctionnalités-clés

 **Le Profil d'Artiste donne accès aux fonctionnalités suivantes :**

 **Système d'e-ventes** ouvre l'accès à l'exposition des œuvres dans le Profil d'Artiste. Ce système est un outil de promotion de la signature unique de l'exposant. Ainsi, le Fédérateur MON AGEND'ART s'oppose et refuse toute opération financière interne de même que toutes les obligations et les conséquences qui s'ensuivent ; dans ce contexte-ci, une e-vente ne fait qu'émuler les procédés de vente et de réservation par la mise en relation de l'exposant avec sa clientèle potentielle. Plus largement, les opérations de paiement,



de livraison et de réception, et, le cas échéant, le droit de rétraction, se discutent via la messagerie MON AGEND'ART et s'effectuent par des services externes.

📄 **La base de statistiques** réunit et met à disposition les taux de participation ciblés ainsi que le nombre et la nature des interactions avec votre Profil d'Artiste. Ces statistiques sont consultables librement sur le [site web MON AGEND'ART](#).

📁 **Le Profil d'Enthusiaste donne accès aux fonctionnalités suivantes :**

📄 **Système d'e-commandes** qui permet, d'une part, de commander les œuvres d'Art Contemporain sans intermédiaires ni commissions, et de l'autre part, de constituer des liens de confiance avec les créateurs de ces objets artistiques.

📄 **Listes de coups de cœur** qui permet de composer des wishlists, ou des listes de vœux, qui sont partagées ensuite entre tous les Utilisateurs du réseau. Ces listes font partie intégrale des e-commandes et créent le processus commercial demande-offre.

📄 **Messagerie autonome** est l'endroit d'échanges spécialement conçu pour discuter des événements culturels, des œuvres d'Art Contemporain, des prix indicatifs des œuvres et des modalités de livraison personnalisées directement avec les acteurs du marché de l'Art en question.

📄 **Partages SMS, Facebook ou e-mail** des événements et des publications faites dans le Fédérateur MON AGEND'ART.

📄 **TOP-3 BUZZ** qui regroupe les publications les plus partagées au cours de 24H et qui est visible à tous les Utilisateurs sans exception.

📄 **Abonnements** qui vous permettent de rester en contact et de connaître l'actualité des Artistes préférés, des fans, de la clientèle et de toute la communauté artistique MON AGEND'ART.

2-2 : Messages du service

Dans le cadre du service rendu par les services MON AGEND'ART, l'Utilisateur peut recevoir des notifications (messages « PUSH »), des SMS, des e-mails, des MMS, des alertes, ou d'autres types de messages que ce soit dans l'application mobile MON AGEND'ART, sur son sites Internet ou en dehors de celui-ci.

Il est précisé que l'Utilisateur peut contrôler ceux-ci à partir de son Compte Utilisateur sur le site Internet de MON AGEND'ART et/ou dans les réglages de l'application mobile MON AGEND'ART.

En outre, certains messages peuvent être liés au profil de l'Utilisateur, à son abonnement, à son lieu géographique et à ses préférences. De même, certains de ces messages peuvent être facturés par l'opérateur de téléphonie mobile en fonction de l'abonnement mobil de l'Utilisateur. L'UTILISATEUR EST SEUL(E) RESPONSABLE DES ÉVENTUELS FRAIS DE COMMUNICATION (TÉLÉPHONIQUES) ENGENDRÉS PAR LES MESSAGES ENVOYÉS PAR LE SERVICE EN LIGNE MON AGEND'ART.



2-3 : Gratuité du service

Le site Internet :

 MONAGENDART.COM

et l'application mobile MON AGEND'ART sont fournis à l'Utilisateur gratuitement. Les services et les fonctionnalités de base sont 100% gratuits. Pourtant, la société VEYA PROD se réserve le droit de proposer ultérieurement une formule d'abonnement supplémentaire disposant des options, des fonctionnalités et/ou des services personnalisés payants. Ainsi, la société VEYA PROD se réserve le droit de facturer ultérieurement cette version du réseau professionnel MON AGEND'ART.

Dans l'hypothèse où la version supplémentaire disposant des options, des fonctionnalités et/ou des services personnalisés payants de MON AGEND'ART serait sortie et deviendrait payante, la société VEYA PROD s'engage à communiquer préalablement à tout Utilisateur le prix de l'abonnement par message électronique envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de la création du Compte Utilisateur.

L'Utilisateur aura alors la liberté de souscrire ou non cet abonnement payant.

2-4 : Publicité dans l'espace des services MON AGEND'ART

La société VEYA PROD se réserve le droit d'inclure de la publicité dans les espaces des communications MON AGEND'ART. Il pourra s'agir de tout format de publicité utilisé sur l'espace Internet tel que, à titre d'exemples, des bannières, des messages textuels, des mots clés, interstitiels, films sourds ou sonorisés, animations, etc.

2-5 : Objet et opposabilité de la cession d'une Œuvre

L'application mobile, le site Internet et les outils fournis ont pour objet de présenter les Œuvres des Artistes à tous les Utilisateurs du réseau (aussi dénommés des potentiels Acheteurs), et leur donne la possibilité de les découvrir et les acheter en ligne directement auprès de l'Artiste-Exposant, sans engagements ni commissions. Les sous-chapitres suivants ont pour objet de définir les droits, obligations, les modalités et les conditions de e-vente et de e-commande des Œuvres exposées dans les Profils d'Artiste sur le Fédérateur d'Arts MON AGEND'ART. Par définition, MON AGEND'ART n'est en aucun cas revendeur des Œuvres proposées par les Artistes sur le réseau MON AGEND'ART. De surcroît, MON AGEND'ART agit en tant que simple intermédiaire dans le seul cadre de la mise à disposition de l'application mobile et du site Internet fournissant les coordonnées de l'auteur ou revendeur de l'œuvre avec l'objectif de la mise en relation de l'Utilisateur et de l'Artiste.

En conséquence, MON AGEND'ART et la société VEYA PROD ne font aucunement partie du contrat de vente qui est conclu uniquement entre l'Artiste et sa clientèle, ce premier étant seul adjudicateur des Œuvres et le seul tenu des obligations qui en découlent.

2-5-1 : Propriété intellectuelle des Œuvres à céder

L'Artiste, exposant une Œuvre dans son Profil d'Artiste et ayant l'intention de céder l'œuvre concernée à un prix fixe, garantit être l'auteur et/ou le propriétaire de l'Œuvre, que l'Œuvre ne contrevient en aucune façon aux lois, aux réglementations et aux normes éthiques en vigueur et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits des tierces personnes physiques et/ou morales. Par la garantie d'éviction, l'Artiste s'engage



à garantir à MON AGEND'ART et à l'Utilisateur la possession du droit de propriété intellectuelle, dont la propriété littéraire et artistique en cas de recours d'un tiers concernant l'Œuvre cédée antérieurement à une personne autre que l'Utilisateur. En outre, lors de la cession, l'Artiste cède à l'Utilisateur le support matériel de l'Œuvre et ses droits de représentation sur l'Œuvre. L'Artiste conserve toutefois le droit moral sur l'Œuvre cédée ainsi que les droits liés à sa reproduction.

2-5-2 : E-commande d'une Œuvre à céder

Chaque Œuvre proposée est accompagnée de sa visualisation approximative et d'une brève fiche descriptive comportant les informations relatives notamment à son support, ses dimensions, son poids et sa nature. Les Œuvres sont proposées à la cession dans le cadre du système des e-commandes développé par la société VEYA PROD et mis en place dans le Fédérateur d'Arts MON AGEND'ART. Ce système agit indirectement sur le processus d'achat-vente de l'Œuvre, c'est-à-dire, la politique de MON AGEND'ART refuse toute démarche commerciale effectuée au sein du réseau MON AGEND'ART. Les Artistes et les Créateurs, ayant en leur possession une Œuvre, peuvent exposer celle-ci dans leur Profil d'Artiste. Tout Utilisateur de MON AGEND'ART peut ensuite, sous réserve de la disponibilité de l'Œuvre concernée, commander celle-ci en fixant les modalités de vente, telles que le prix, le paiement, les frais de livraison et la personnalisation du bien, par le biais de la messagerie MON AGEND'ART spécialement conçue pour ce type de démarches. La réalisation des modalités de vente s'effectue donc par les services de paiement et de livraison externes, et non pas par le réseau MON AGEND'ART. Plus globalement, MON AGEND'ART ne fournit aucune fonctionnalité pour la réalisation de telle démarche et n'a aucune responsabilité ni obligation en ce qui concerne l'achèvement des opérations de livraison et/ou de paiement. Pour commander une Œuvre, l'Utilisateur doit, depuis son compte Utilisateur, où son identité est soussignée, sélectionner l'Œuvre de son choix et la placer dans son panier ou la section « Favoris ». Afin de finaliser la commande, l'Utilisateur doit se renseigner directement auprès de l'Artiste-Exposant pour lui fournir des correctifs sur la nature de la commande, discuter les frais de livraison, vérifier les informations contenues dans le récapitulatif de la commande, prendre connaissance à la possibilité de corriger d'éventuelles erreurs dans les éléments personnels saisis, et ainsi confirmer la commande.

2-5-3 : Prix de l'Œuvre à céder

Le prix de cession des Œuvres est indicatif. Affiché dans les Profils d'Artiste, il est déterminé par la devise choisie par l'Utilisateur et ne comprend pas toutes les taxes, il est donc susceptible à varier. La finalité de MON AGEND'ART est de non pas commercialiser l'Art détenu par les Artistes-Exposants mais de promouvoir les Exposants-mêmes.

2-5-4 : Responsabilités de VEYA PROD en cas de force majeure

La responsabilité de VEYA PROD ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'e-commande due, que ce soit du fait de l'Exposant, ou d'un cas de force majeure. Il est rappelé que MON AGEND'ART est le service en ligne qui met en relation les personnes physiques et/ou morales intéressées en achat et vente des œuvres d'art. *De facto*, le représentant d'un tel service n'a aucune obligation légale envers les personnes en question.



ARTICLE 3

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LE SERVICE MON AGEND'ART

3-1 : Les personnes pouvant s'inscrire

L'utilisation du site Internet et du réseau professionnel MON AGEND'ART est réservée aux :

- 📄 personnes physiques majeures et capables, ou disposant d'une autorisation de ses représentants légaux,
- 📄 personnes physiques mineures justifiant d'une autorisation de leurs représentants légaux,
- 📄 personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

La société VEYA PROD se réserve le droit discrétionnaire de refuser l'inscription d'une personne qui ne respecterait pas les présentes CGU, sans qu'il soit possible d'engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit.

3-2 : La création d'un Compte Utilisateur

Que ce soit le Profil d'Artiste ou le Profil hors activité artistique, ou le Profil d'Enthousiaste, toute utilisation du service MON AGEND'ART en vue de s'inscrire sur le réseau professionnel artistique suppose la création d'un Compte Utilisateur, ci-après dénommé « Compte Utilisateur », et la fourniture de données à caractère personnel telles que le nom, le prénom, la date de naissance. A défaut, le Compte Utilisateur ne pourra être ouvert.

L'Utilisateur s'engage à fournir des données exactes et conformes à la réalité.

En cas de méconnaissance de cette obligation générale de loyauté, la société VEYA PROD se réserve le droit discrétionnaire de supprimer le Compte Utilisateur sans préavis.

Il est rappelé que les équipements (exemple : smartphone, tablette) nécessaires à l'accès à l'application mobile MON AGEND'ART, ou le Fédération d'Art, sont à la charge exclusive de l'Utilisateur tout comme les frais de télécommunications induits par l'utilisation de ces dernières.

L'Utilisateur s'engage à garder secret son identifiant et son mot de passe confidentiels et personnels. La société VEYA PROD ne saurait être tenue responsable de la perte de l'identifiant et/ou du mot de passe de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est seul(e) responsable de l'utilisation frauduleuse ou non de ces derniers par des personnes tierces.

Dès lors, si l'Utilisateur pense qu'une personne utilise son Compte Utilisateur, il doit en informer immédiatement l'équipe de la société VEYA PROD par le courriel en utilisant l'interface de contact sur le site Internet des services MON AGEND'ART étant :

📄 MONAGENDART.COM



Enfin, il est précisé que tout Utilisateur n'a le droit d'être titulaire que d'un seul Compte Utilisateur.

ARTICLE 4

LES OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 : Obligations de l'Utilisateur

Dans le cadre de l'utilisation des services MON AGEND'ART, l'Utilisateur a pour obligation de :

- 📄 fournir, au titre de son obligation générale de loyauté, des données exactes et conformes à la réalité à la société VEYA PROD et, le cas échéant, aux tiers,
- 📄 utiliser les site Internet et l'application mobile MON AGEND'ART, ou le Fédérateur d'Arts, conformément à la finalité décrite dans les CGU,
- 📄 ne pas désassembler, décompiler ou effectuer quelque opération d'ingénierie inverse ou autre dans le but d'accéder au code source des services en ligne MON AGEND'ART,
- 📄 faire son affaire de la détention de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, ou à défaut, des autorisations et licences y afférents, relatifs aux éléments tels que, de manière non limitative, les créations graphiques, textuelles, sonores ou audiovisuelles, qu'il entend utiliser, diffuser, ou publier sur l'application mobile MON AGEND'ART, ou dans le réseau professionnel artistique, de sorte que la société VEYA PROD ne puisse voir sa responsabilité engagée à cet égard,
- 📄 ne pas détourner la finalité des services MON AGEND'ART pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le Code pénal ou toute autre loi,
- 📄 ne pas utiliser l'application mobile MON AGEND'ART pour publier des textes, vidéos, photographies, musiques et/ou tout autre contenu contraire aux lois, règlements en vigueur, ou aux bonnes mœurs et en particulier des contenus contrefaisants, des textes ou tout autre support diffamatoire ou injurieux ou qui serait constitutif de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, ou de mise en péril des mineurs,
- 📄 respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges avec les Utilisateurs,
- 📄 ne pas tenter de détourner les internautes vers un autre site ou service concurrent,
- 📄 ne pas tenter de porter atteinte, intentionnellement ou non, au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal, aux systèmes de traitement automatisés de données mis en œuvre pour le bon fonctionnement des services MON AGEND'ART.

En tout état de cause, la société VEYA PROD se réserve le droit de supprimer ou modifier toute donnée portée à sa connaissance qu'elle considère comme non conforme à l'esprit de MON AGEND'ART.



4-2 : Obligations de la société VEYA PROD

La société VEYA PROD a une obligation de moyens. Aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée ne saurait être mise à sa charge.

Il est pourtant rappelé que, conformément à l'article 33 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), VEYA PROD s'oblige – en cas de violations graves de traitement et conservation des données à caractère personnel de l'Utilisateur fournies par l'obligation générale de loyauté – à notifier dès que possible l'autorité nationale de protection afin que tous les Utilisateurs concernés puissent prendre des mesures appropriées.

De surcroît, l'article 37-1-b du même cadre exige du VEYA PROD à désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel des Utilisateurs inscrits sur MON AGEND'ART. Cet article spécifie que, si « les activités de base du responsable du traitement ou du sous-traitant consistent en des opérations de traitement qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées », dans ce cas, la nomination d'un désigné est obligatoire. Ses missions principales sont :

- 📄 la veille sur le respect du règlement n° 2016/679,
- 📄 l'instruction du responsable du traitement sur son application générale,
- 📄 la médiation entre l'autorité de contrôle nationale, l'équipe MON AGEND'ART et les Utilisateurs qui souhaitent exercer leurs droits.

En sa qualité d'hébergeur au sens de l'article 6-I-2 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, la société VEYA PROD agira promptement pour retirer ou rendre impossible l'accès notamment aux commentaires, photographies ou tout autre contenu manifestement illicites mis en ligne par l'Utilisateur dans les espaces de contribution MON AGEND'ART, dès le moment où elle en aura eu connaissance par notification externe.

En application de l'article 6-I-5 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, il est rappelé qu'une notification est valide lorsqu'elle comprend tous les éléments suivants :

- 📄 si le notifiant est une personne physique : ses noms et prénoms, sa profession, son domicile, sa nationalité, ses date et lieu de naissance ; si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- 📄 les noms et le domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- 📄 la description de faits litigieux et leur localisation précise ;
- 📄 les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention de dispositions légales et de justifications de faits ;
- 📄 la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté. »

En outre, il est souligné que l'article 6-I-4 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 dispose que les notifications abusives sont passibles d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.



ARTICLE 5

RÉSILIATION DU COMPTE UTILISATEUR

Toute résiliation du Compte Utilisateur entraîne la suppression de l'ensemble des données personnelles de l'utilisateur détenues par la société VEYA PROD.

La résiliation n'entraîne cependant pas une suppression automatique et immédiate de l'application mobile MON AGEND'ART sur le smartphone ou la tablette appartenant à l'Utilisateur, cette suppression étant effectuée selon les conditions d'utilisation spécifiques au smartphone ou à la tablette utilisé(e).

5-1 : Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut mettre fin à son inscription aux services de MON AGEND'ART en sollicitant la résiliation de son Compte Utilisateur à tout moment et sans avoir à justifier d'un motif.

Cette demande de résiliation se fait par le courriel en utilisant l'interface de contact sur le site Internet de MON AGEND'ART :

 MONAGENDART.COM

Ou directement par : contact@monagendart.com

Le Compte Utilisateur sera alors désactivé et les données personnelles de l'Utilisateur détruites dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception par la société VEYA PROD de la demande de résiliation.

5-2 : Résiliation à l'initiative de la société VEYA PROD

La société VEYA PROD peut résilier le compte utilisateur d'un Utilisateur sans préavis ni mise en demeure en cas de manquement aux présentes CGU.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la société VEYA PROD à l'Utilisateur ou ses ayants droit et représentants légaux en réparation du préjudice subi du fait des manquements.

La société VEYA PROD peut résilier le Compte Utilisateur d'un(e) utilisateur(-rice) sans préavis ni mise en demeure ni indemnité au profit de l'Utilisateur lorsque celui-ci n'aura pas accepté les CGU modifiées dans un délai de sept (7) jours suivant leur notification.



ARTICLE 6

RESPONSABILITÉ


La société VEYA PROD s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de l'application mobile MON AGEND'ART ainsi que de son site Internet étant :

 [MONAGENDART.COM](https://www.monagendart.com)


Ou directement par : contact@monagendart.com

Par ailleurs, le sujet de l'Article 8 des présentes CGU, les données à caractère personnel des Utilisateurs inscrits sur le Fédérateur d'Arts MON AGEND'ART sont traitées par VEYA PROD de manière à respecter les consentements *explicite* et *positif* — les deux étant codépendants par le concept d'élargissement du contrôle sur les données privées appartenant aux citoyens – fixés dans le cadre du règlement n° 2016/679 (RGPD). L'article 25 du même cadre précise que, selon les principes de « *protection des données dès la conception* » et de « *sécurité par défaut* », il est imposé à VEYA PROD de prendre en considération des exigences relatives à la protection des données privées des Utilisateurs lors du développement du produit et, ainsi, de sécuriser davantage le système d'information au cœur du MON AGEND'ART.


 **Elle ne saurait cependant être tenue pour responsable de :**


 impossibilité d'accéder temporairement à l'application mobile MON AGEND'ART ou à son site Internet faute des éventuelles opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées,

 problème technique lié à l'écoute ou au visionnage des contenus mis en ligne,

 problème technique lié à l'utilisation des liens redirigeant vers les plateformes de vente numérique App Store et/ou GOOGLE PLAY, ou en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle lié à l'insertion ou à l'utilisation des liens externes,

 problèmes techniques liés à l'utilisation du Fédérateur d'Arts MON AGEND'ART, ou de son site Internet, ou en cas de difficulté d'accès,

 lenteur dans l'affichage des pages, étant entendu que l'utilisation des services MON AGEND'ART et de son site Internet est dépendante du réseau et du débit de la connexion sur lesquelles la société VEYA PROD n'a aucune influence,

 attaques virales et dommages qui pourraient être causés au matériel informatique de l'Utilisateur à la suite de l'accès au Fédérateur d'Arts MON AGEND'ART, de l'accès au site Internet MON AGEND'ART, de l'utilisation ou du téléchargement de divers éléments depuis ceux-ci (ex : données, textes, images, son, etc...) :

L'Utilisateur, étant conscient et informé des éventuels virus et autres programmes malveillants pouvant circuler sur Internet, doit prendre toutes les mesures pour s'en protéger.

La société VEYA PROD dégage toute responsabilité à l'égard des informations et plus



généralement à l'égard de tous les contenus mis en ligne par les utilisateurs du service MON AGEND'ART.

De même, la société VEYA PROD ne saurait être tenue pour responsable de :

- ☒ renseignements incomplets ou erronés de l'Utilisateur,
- ☒ utilisation anormale ou exploitation illicite des services MON AGEND'ART par l'Utilisateur,

L'Utilisateur est seul(e) responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler,

- ☒ violation des droits des tiers qui n'aurait pas été notifiée à la société VEYA PROD dans les formes rappelées dans l'Article 4-2 des présentes CGU,
- ☒ des contenus des sites Internet tiers accessibles en cliquant sur un lien hypertexte situé sur l'application mobile MON AGEND'ART, le réseau professionnel artistique, ou le Fédérateur d'Art.

ARTICLE 7

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fédérateur d'Arts MON AGEND'ART, les logos, les textes, les offres, les graphismes et tout logiciel (ci-après « les Propriétés ») mis à disposition par la société VEYA PROD dans le cadre de ce service sont la propriété exclusive de la société VEYA PROD, de ses sociétés affiliées ou de ses fournisseurs de contenu.

L'Utilisateur se voit uniquement concéder à titre non exclusif le droit d'utiliser des Propriétés précitées dans la limite nécessaire à l'utilisation des services MON AGEND'ART et à la fourniture du service afférant.

La société VEYA PROD interdit expressément :

- ☒ l'extraction par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données des Propriétés sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit,
- ☒ la réutilisation par la mise à disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données des Propriétés quelle qu'en soit la forme,
- ☒ l'extraction ou la réutilisation répétée et/ou systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielle du contenu de la base de données des Propriétés dès lors que ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de cette base.

Enfin, l'Utilisateur s'interdit de vendre, céder, donner en licence, sous-licencier, donner en garantie, transmettre de tout autre manière les Propriétés.



ARTICLE 8

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL


Dans le cadre du partage des publications depuis l'application mobile MON AGEND'ART – à savoir l'envoi par l'Utilisateur de messages invitant à la consultation d'une publication, émise dans le réseau MON AGEND'ART, sur d'autres réseaux tels que FACEBOOK, LINKEDIN, TWITTER, etc. ou par courriel et SMS – l'Utilisateur reconnaît avoir recueilli l'accord préalable des personnes concernées à l'utilisation de leurs données à caractère personnel dans le cadre de cette invitation.


Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation du Fédérateur d'Arts MON AGEND'ART, la société VEYA PROD collecte des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des services proposés par ce fédérateur.


Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement la société VEYA PROD.

Le fichier comportant les données à caractère personnel des Utilisateurs des services MON AGEND'ART a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'Utilisateur est en outre informé(e) que, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679, et selon le Conseil du 27 avril 2016 et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, il dispose d'un droit à l'oubli, ainsi que des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de déréférencement précisés ci-dessous.

 Le droit d'accès permet à l'Utilisateur de demander sur la détention et le traitement des données à caractère personnel. Concrètement, l'Utilisateur possède la possibilité de recevoir l'intégralité des fichiers – dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par toute machine – comportant les données à caractère personnel détenus par la société VEYA PROD. Le droit d'accès est renforcé par le droit à la portabilité des données personnelles (cf. Article 22 du règlement n° 2016/679 (RGPD)) soulignant que la réception des données à caractère personnel de l'Utilisateur en question soit assurée entre, et seulement entre, les responsables du traitement de telles données.

 Le droit de rectification permet à l'Utilisateur de modifier ou supprimer à tout moment les informations renseignées dans son profil rendu public.

 Le droit d'opposition, prévu à l'article 38 de la loi « Informatique et libertés », permet à l'Utilisateur de s'opposer à ce que ses données à caractère personnel soient collectées, enregistrées, diffusées, transmises ou conservées par les services de MON AGEND'ART. Concrètement, l'Utilisateur possède la possibilité de supprimer son compte Utilisateur comme il est indiqué dans l'Article 5 des présentes CGU.

 Le droit d'effacement permet à l'Utilisateur de supprimer les URL contenant des informations à caractère personnel hébergées directement sur le site Internet de MON AGEND'ART.

Ce droit, prévu par l'article 40 de la loi « Informatique et libertés », précise que :

« Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ».




Dans le cadre d'exercice du droit d'effacement, et plus particulièrement conformément à l'article 40-1 de la loi « Informatique et libertés », l'Utilisateur peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après le décès de l'Utilisateur ou de son représentant légal.

Pour exercer le droit d'effacement, l'Utilisateur, muni de la copie d'un titre d'identité portant sa signature, est prié d'adresser son courrier à l'équipe de la société VEYA PROD en utilisant l'interface de contact sur le site Internet des services MON AGEND'ART étant :

 [MONAGENDART.COM](https://monagendart.com)

Ou directement par : contact@monagendart.com

Sous deux mois suivant la réception de la demande, la société VEYA PROD sera tenue de trouver un juste équilibre entre la protection de la vie privée des individus et le droit du public à accéder à des informations ainsi qu'à les diffuser. Lors de l'évaluation d'une telle demande, l'équipe de la société VEYA PROD est obligée, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679, de vérifier si les résultats comprennent des informations obsolètes concernant l'Utilisateur. Elle cherchera également à déterminer si ces informations présentent un intérêt public, par exemple, si elles concernent des escroqueries financières, une négligence professionnelle, des condamnations pénales, une conduite publique inadéquate adoptée par un fonctionnaire, etc. Par cette démarche même, l'équipe MON AGEND'ART reste conforme au principe du *profilage* défini par l'article 22 du règlement n° 2016/679 (RGPD). Selon ce principe, tout Utilisateur a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé.

 Le droit de déréférencement permet à l'Utilisateur de désindexer les URL contenant les informations à caractère personnel référencées sur les moteurs de recherche. Pour exercer le droit de déréférencement, l'Utilisateur est prié(e) de solliciter sa demande en remplissant un formulaire de suppression d'un contenu indexé auprès des services légaux des moteurs de recherche en question (par exemple, chez [GOOGLE](https://www.google.com)) ou en s'adressant à [la CNIL](https://www.cnil.fr). Sous réserve que la balance des intérêts en cause n'impose pas de privilégier le droit à l'information du public et que la demande est légitime, les URL mentionnées dans le formulaire seront déréférencées.

Le droit de déréférencement est applicable lorsque la recherche, utilisant les moteurs de recherche existants et comportant le nom et le prénom de l'Utilisateur, aboutit à des résultats inexacts, obsolètes, sensibles et/ou excessifs, et dont l'inclusion surpasse en conséquence les normes administratives par le droit à la protection de la vie privée des individus.

ARTICLE 9

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Afin d'offrir une interface et des fonctionnalités de qualité, la société VEYA PROD se réserve la possibilité d'utiliser la technologie des cookies. Un cookie ne permet pas à la société VEYA PROD d'identifier l'Utilisateur. Un cookie permet en revanche d'enregistrer les informations relatives à sa navigation (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) et elles seront lues lors de ses visites ultérieures.

Il est rappelé à l'Utilisateur que, dans le respect notamment du droit de la protection des données



personnelles, les données relatives à sa recherche et sa navigation peuvent faire l'objet de traitements voire de cessions de données à des fins de ciblage publicitaire par la société VEYA PROD ou par ses partenaires. Ces ciblage publicitaires peuvent prendre la forme des campagnes email ou SMS.

Les cookies sont alors utilisés notamment pour des finalités liées aux mesures statistiques, à la publicité géolocalisée ou encore à l'analyse des comportements des Utilisateurs dans le but de personnaliser la publicité qui leur est adressée.

Les versions récentes des principaux navigateurs permettent non seulement de s'opposer à l'enregistrement de cookies mais également d'effectuer des sessions de navigation à l'issue desquelles tous les cookies installés lors de cette session sont automatiquement effacés indépendamment de leur durée de vie prévue, offrant ainsi une meilleure protection des traces d'utilisation.

ARTICLE 10

MODIFICATION DES CGU

La société VEYA PROD se réserve la possibilité de mettre à jour et/ou modifier les présentes CGU à tout moment. L'Utilisateur pourra prendre connaissance de la nature des modifications de ces CGU dès leur mise en ligne sur le site Internet des services en ligne MON AGEND'ART étant :

 [MONAGENDART.COM](https://www.monagendart.com)

Ou directement par : contact@monagendart.com

Toute inscription postérieure à la date de publication des CGU modifiées sera réputée avoir été faite en consentant à la nouvelle version des CGU.

Le fait pour l'Utilisateur inscrit(e) antérieurement à l'entrée en vigueur des modifications des CGU de continuer à utiliser le réseau professionnel artistique MON AGEND'ART, ou le Fédérateur d'Art, après avoir été informé de la modification des CGU vaut reconnaissance et acceptation de la dernière version en date des CGU par l'Utilisateur-même.

À cet égard, il est rappelé que la société VEYA PROD peut résilier le Compte Utilisateur d'un Utilisateur sans préavis ni mise en demeure ni indemnité au profit de l'Utilisateur lorsque l'Utilisateur n'aura pas accepté les CGU modifiées dans un délai de sept (7) jours suivant leur notification.

ARTICLE 11

AUTRE DISPOSITION

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle serait réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.



ARTICLE 12

DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

La langue d'interprétation de ces CGU est la langue française ; en cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition des CGU. Dans l'hypothèse où un litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGU naîtrait, les parties s'engagent avant toute action judiciaire de rechercher une solution amiable.

Sous réserve des dispositions d'ordre public, tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGU relève des Tribunaux français. La juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Paris.